



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux  
Unité domaine et servitudes

D.T.T. du Lot-et-Garonne  
SUH/ADS

par mail :

[luc-marie.audren@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:luc-marie.audren@lot-et-garonne.gouv.fr)

Nos réf. : N° 0036

Vos réf. : votre courriel

Affaire suivie par : Carine Delbos

[carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr](mailto:carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr)

[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 8 janvier 2018

**Objet : PC 047 147 15 F0009 – Société Lévignac de Guyenne sous le Soleil (47)**

T:UDS/Servitudes/1 Aquitaine/DPT 47/URBA 2018/Photovoltaïque/Autorisation Lévignac de Guyenne Sous le soleil\_Lamourache\_avis favorable.odt

Vu l'art. L.6351-1-1° du code des transports

Vu l'art. R. 425-9 du code de l'urbanisme qui précise que lorsque le projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L.6351-1-1° (ex R.244-1) du code des transports,

Vu l'art. R.111-2 du code de l'urbanisme qui précise que le projet peut être refusé (...) s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations,

Vu la demande de permis de construire pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur une parcelle située à 420 m de l'aérodrome privé de Lamourache Nord,

- Considérant que le pétitionnaire fournit une fiche technique des panneaux mentionnant explicitement une luminance inférieure à 10 000 cd/m<sup>2</sup> (zone C), conformément aux dispositions de la note d'instruction technique de la DGAC,
- Considérant que le pétitionnaire fournit un acte d'engagement à installer ce type de panneaux pour la surface de la centrale située en zone C,

La DGAC/SNIA émet **un avis favorable** à cette demande.

Le Chef du pôle de Bordeaux

**Christian Bérastégui-Vidalle**